

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20211209-20211209DEL22-DE

	S'appuyer sur le Groupe technique enfance-jeunesse à faire avec Groupe d'Actions Éducatives Concerté projeté (GAEC) qui regrouperait le PEDT, le PRE, la Cité éducative, etc.
Partenaires mobilisés	CAF / structures jeunesse du territoire / Partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des politiques jeunesse (services de l'Etat, métropole, etc.) ainsi que les acteurs associatifs du territoire et les services municipaux concernés (ex : médiathèque) Veiller à intégrer les éducateurs de prévention dans la mise en œuvre de la CTG
Indicateurs d'évaluation	A définir en 2022 avec les modalités de mise en œuvre et la gouvernance associée

Fiche Thématique Animation de la Vie Sociale

<p>Eléments du diagnostic partagé</p>	<p>Une commune couverte par quatre structures d'animation de la vie sociale avec un centre social directement situé en QPV à Parilly.</p> <p>Le centre social Gérard Philippe (près de 850 familles adhérentes) est reconnu comme un acteur ressource pour l'accès à la culture (développement des pratiques, sorties culturelles, diffusion de spectacles et artistes en résidence), engagé dans une politique jeunesse qui a obtenu un second agrément en 2020.</p> <p>Sur la Ville plus largement, une MJC qui œuvre depuis des années pour la pratique culturelle notamment autour de la musique.</p> <p>Le centre social des Grand Taillis, acteur important également du développement social local à partir de la participation des habitants, est porteur d'un projet famille auprès de plus de 1000 familles du territoire et est très présent sur l'accompagnement à la scolarité.</p> <p>Deux maisons de quartiers, aux Genets et aux Essarts, soutiennent les projets d'habitants d'animation de la vie sociale et initient des actions citoyennes pour favoriser l'engagement dès le plus jeune âge.</p> <p>On note une bonne organisation par quartier des opérateurs et un pilotage efficace notamment via la politique de la ville et les agents de développement social sur les quartiers.</p> <p>De très nombreuses structures associatives sur la Ville participent également au développement social du territoire. Le tissu associatif est reconnu à l'échelle de la ville, notamment les grosses associations, qui ont une bonne capacité d'expertise avec des professionnels compétents. Le service vie associative est un appui précieux (forum, locaux, logistique, etc.).</p> <p>Une mixité sociale nouvelle sur les quartiers pourrait être générée par les projets de rénovation urbaine en cours et nécessite un volet social en accompagnement.</p> <p>⇒ Un contexte impactant sur la durée de la CTG = urbanisme et renouvellement urbain (La clairière = 1000 logements, Terraillon = 500 logements, Démontage des tours à Parilly, EHPAD sur Terraillon, 300 logements aux genêts, etc., création d'écoles et agrandissements, nouveaux habitats mixtes ou privés.)</p>
<p>Atouts/Opportunités identifiés</p>	<p>Une dynamique partenariale bien installée sur les quartiers QPV notamment sur Parilly avec une coordination territoriale (MJC, centres sociaux, équipe de maîtrise d'œuvre urbaine du QPV, etc.) ainsi que sur Terraillon, avec un maillage important et de nombreux acteurs. L'entrée par la participation des habitants est ancrée dans le projet des structures d'animation de la vie sociale avec une forte implication de bénévoles.</p> <p>On constate, au-delà de cette participation via les centres sociaux, une baisse de la dynamique du tissu associatif sur les quartiers qui n'est pas propre à Bron mais qui interroge sur la pérennité des associations (le relais des anciens administrateurs notamment : exemple de l'association de femmes Caravelle) : la forme associative est moins sollicitée que les petits collectifs. Les équipes contrat de ville constatent que les crédits dédiés à la participation des habitants (Fonds d'Initiatives Locales) sont faiblement mobilisés. Les conseils de quartiers permettent l'accueil des nouveaux habitants.</p> <p>Sur le quartier des Essarts, le fait qu'il n'y ait pas de financements est pointé comme un point fort en termes d'implication des habitants, car si les personnes ne s'impliquent pas, il n'y a pas de propositions. Le Directeur de la maison de quartier accompagne les habitants au montage de projets, avec une notion de responsabilisation. Il y a beaucoup d'associations sur le quartier avec notamment une bibliothèque associative qui</p>

	<p>fonctionne uniquement via des bénévoles. Certains habitants des Essarts fréquentent toujours le centre social de Parilly, même après avoir déménagé aux Essarts, ils restent attachés aux structures d'animation de la vie sociale de Parilly. Le lien se fait aussi via le collège, qui est vecteur de mobilité inter quartiers et de mixité sociale.</p>
<p>Faiblesses/Menaces identifiées</p>	<p>Un maillage moins évident des structures à l'échelle de la ville Le réseau des grosses associations d'éducation populaire à l'échelle de la ville n'est pas animé. Du côté des habitants, mais ce n'est pas spécifique à Bron, un engagement associatif plus compliqué dès qu'il faut faire des actions qui nécessitent trop de contraintes administratives pour les petites associations.</p> <p>Sur Terrailon, des difficultés de mobilité sont pointées. Par exemple, un bel espace vert Rosa Parks a été aménagé dans le cadre de l'ANRU qui reste peu approprié par les habitants. Des difficultés à s'éloigner de certains périmètres « UC » pour certaines familles et une sous fréquentation du Parc de Parilly. Les habitants restent autour des UC et les fractures urbaines nord sud sur le quartier sont aussi des freins à la mobilité et au lien social. La destruction de l'UC1 a créé une coupure urbaine avec installation de zones de trafic. La situation du Collège Monod et du centre social permet une certaine mixité.</p> <p>Au niveau de la Ville, « chacun a son public dans son quartier », il faut amplifier les coopérations à l'échelle de la Ville qui existent déjà sur certains projets : importance de dépasser l'identité « quartier » et travailler à l'identité « Ville ».</p>
<p>Territoire d'intervention</p>	<p>Commune de Bron avec une attention particulière sur les deux quartiers prioritaires du contrat de ville de Parilly et Terrailon</p>

Enjeu 1 :	<i>Dans le cadre de la grande transformation sur les mouvements de population à l'échelle de la ville</i>
Créer un collectif de structures avec pour objectif de faire partager des analyses et faire évoluer l'offre AVS	Partager les observations des mouvements de population Partager les analyses des structures afin d'adapter les actions
Développer une démarche d'aller vers ces nouvelles arrivées pour mieux recenser les besoins	Partager un rôle de veille sociale en restant attentif aux plus précaires, aux personnes isolées, etc. Faire ensemble des interventions innovantes Analyser si une couverture supplémentaire de structure AVS ou autre est nécessaire
Enjeu 2 :	<i>Travailler une mixité des populations générationnelles, des anciens et nouveaux habitants à l'échelle de la ville en évitant toute forme de communautarisme</i>
Inscrire et maintenir cette préoccupation dans chaque projet de structure	Mixité sur les propositions d'actions Politiques tarifaires adaptées Politiques d'accueil adaptées Activités diversifiées
Favoriser le soutien aux initiatives d'habitants	Micro collectif d'habitants : groupe de réflexion à conduire sur la façon dont on les soutient, dont on suscite l'engagement, dont on accompagne à être permanent ou non Accompagnement des bénévoles dans la durée
Enjeu 3 :	<i>Permettre une rencontre entre les Brondillants à l'échelle de la ville pour renforcer l'identité collective et dépasser l'échelle des quartiers</i>
Utiliser la culture comme un levier de mixité sociale	Initier une ludothèque innovante comme support de lien social Utiliser les compétences des opérateurs spécialisés (MJC, Centre social G.P) pour essaimer et soutenir les associations non spécialisées.
Faire circuler les habitants dans les différents quartiers	Accès aux pratiques numériques (cf. fiche jeunesse) Décentralisation des activités proposés et maillage communal pour aller vers les publics et faciliter la mixité Des temps forts de rencontre
Renforcer les démarches d'aller vers les habitants pour lutter contre l'isolement et développer les liens sociaux	Actions de veille sociale, d'animations de proximité à conforter pour les aller vers les familles, les jeunes, les seniors, etc.
Créer des espaces partagés, des « tiers lieux » où les populations se croisent.	Tiers lieux qui peuvent avoir plusieurs fonctions, avec plusieurs opérateurs. Utiliser le potentiel des opérations d'urbanisme temporaires Bistrot de quartiers avec soirées rencontres habitants organisés avec mixité recherchée des publics Création d'espaces extérieurs ouverts pour faciliter les rencontres d'habitants.
Instances de pilotage/coordination	A préciser pour 2022 avec les modalités de mise en œuvre de la CTG et la gouvernance associée en interne et en lien avec la CAF (cf. plan d'actions annexe 4)

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20211209-20211209DEL22-DE

	Pilotage de projet en transversalité avec l'ensemble des partenaires concernés par l'animation de la vie sociale, avec l'appui du coopérateur CTG Une instance opérationnelle à mettre en place pour la veille sociale
Partenaires mobilisés	CAF / structures d'animations de la vie sociale du territoire / Partenaires institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des politiques d'animation de la vie sociale (Services de l'Etat, Région, Métropole, etc.) ainsi que les acteurs associatifs du territoire et les différents services municipaux concernés, en fonction des projets
Indicateurs d'évaluation	A définir en 2022 avec les modalités de mise en œuvre et la gouvernance associée

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20211209-20211209DEL22-DE

ANNEXE 4

PLAN D'ACTION ET INDICATEURS D'EVALUATION

Champs d'intervention	Actions prévisionnelles	Echéance	Portage/pilotage de l'action
Petite-enfance	Renforcer l'accueil collectif (ouverture d'une nouvelle crèche, soutien des initiatives privées)	2024	CCAS et Ville de Bron en lien avec les partenaires institutionnels, CAF, PMI et les acteurs petite enfance du territoire Les actions spécifiques petite enfance seront pilotées par la responsable du service petite enfance avec une délégation pour certains d'entre eux (à préciser au moment de la mise en œuvre) à l'adjointe ou à la coordinatrice déléguée Le coopérateur CTG travaillera avec les services pilote sur la petite enfance pour le suivi et l'évaluation des actions engagées. Il contribuera au développement des projets notamment sur les actions transversales avec les partenaires et les autres services de la Ville. Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le coopérateur CTG et la responsable petite enfance Un COPIL annuel à minima 2 ou 3 comités techniques annuels Une coordination technique petite enfance sur le territoire associant les différents acteurs et partenaires en fonction des besoins
	Établir une programmation pluriannuelle des investissements nécessaires à la mise à niveau et la maintenance des équipements petite enfance	2021-2025	
	Dynamiser l'accueil individuel (mise en place de partenariats, événement annuel pour mettre en valeur l'accueil individuel)	A partir de 2022	
	Mieux articuler l'offre collective et l'offre individuelle, en s'appuyant sur l'évolution des missions des relais petite enfance et de la coordination déléguée (guichet unique)	A partir de 2022	
	Améliorer le maillage des possibilités d'accueil sur la commune (rapprochements entre des structures collectives, les RAM et les assistantes maternelles indépendantes)	A partir de 2022	
	Mener une analyse d'opportunité sur le soutien à la création de MAM+	A partir de 2022	
	Revoir les modalités de l'accueil occasionnel (meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée, outil partagé)	2021-2025	
	Réactiver le groupe de travail sur le projet AVIP	A partir de 2022	
	Mener une réflexion sur l'accueil des enfants porteurs de handicap	A partir de 2022	
	Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes.	A partir de 2022	
Enfance	Améliorer l'analyse des besoins en renforçant l'observatoire petite enfance afin de mieux identifier les besoins et les éventuelles zones « blanches » pour proposer des offres d'accueil complémentaires.	2021-2025	Ville en lien avec la coordination jeunesse et le coopérateur CTG Un COPIL annuel à minima
	Améliorer le fonctionnement et la gestion des ressources humaines des structures petite enfance (recruter, fidéliser, professionnaliser)	A partir de 2022	
	Maintien des instances de concertation existantes en y associant en fonction des sujets les services et acteurs concernés (PMI, Education Nationale, associations, représentants des familles, etc.)	2021-2025	

<p>2 ou 3 comités techniques annuels</p> <p>Une coordination technique associant les différents acteurs et partenaires en fonction des besoins</p> <p>Le coopérateur CTG travaillera avec les services pilote sur l'enfance pour le suivi et l'évaluation des actions engagées. Il contribuera au développement des projets notamment sur les actions transversales avec les partenaires et les autres services de la Ville.</p> <p>Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le coopérateur CTG et les services en charge des actions CTG-enfance.</p>	<p>2022</p>	<p>Bilan du PEDT et du plan Mercredi en vue de leur renouvellement</p>	<p>2021-2025</p>	<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
<p>Candidature au dispositif des Cites Educatives sur les QPV auprès de l'ANCT</p>	<p>2021</p>	<p>Relayer sur le territoire les outils existants</p>	<p>2021-2025</p>	<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
<p>Proposer des soirées jeux parents enfants</p>	<p>2021-2025</p>	<p>Proposition d'un AGM le samedi matin pour créer du lien enfants parents sur le quartier des Essarts</p>	<p>2021-2025</p>	<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
<p>Soutenir la scolarité des enfants les plus en difficultés : identifier les besoins par une analyse croisée des différents partenaires pour préciser les publics cibles en tenant compte des actions déjà existantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention sur les temps périscolaires au sein des écoles. - Identifier et orienter des enfants en partenariat avec les enseignants. - Proposer un mode d'intervention complémentaire à l'existant (enseignants volontaires ou associations spécialisées type « coup de pouce »). - Croiser les noms des enfants qui bénéficient déjà des dispositifs existants (CLAS/Agir pour l'école/temps de travail personnel) 	<p>2021-2025</p>	<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>	<p>2021-2025</p>	<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>
		<p>Centre socioculturels et maisons de quartier</p>		

	<p>2022-2025</p>	<p>Lutter contre les violences et les incivilités, intrafamiliales et/ou sociales, notamment le harcèlement, par une veille sociale et une action partenariale renforcée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les besoins d'écoute, d'accueil et de soutien psychologique des familles et leurs enfants liés à la crise sanitaire (Réflexion en lien avec la fiche Jeunesse : Point Accueil Ecoute Jeunes) - Prévention et lutte contre le harcèlement : Formation commune avec les référents périscolaires de la ville, les partenaires et l'Education nationale. <p>Médiation à l'école : formation de l'équipe pédagogique et des enfants (« France médiation » ou « Médiation du Rhône »)</p>	<p>Ville</p>
	<p>2021-2025</p>	<p>Améliorer la prise en charge des enfants à besoin particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Handicap mental et moteur - Soins psychologiques et psychiatriques - Inclusion sur des temps collectifs par un accompagnement spécifique ou orientation vers des structures adaptées. - Proposer/financer des encadrements spécifiques/compétents <p>Coordination sur un territoire d'un éducateur spécialisé qui tourne sur les structures.</p>	<p>Ville et partenaires</p>

Jeunesse	Recenser les actions et animations de proximité jeunes pour améliorer la lisibilité de l'offre et étudier le besoin de développer un espace ressource information complémentaire	2021-2025	Ville avec comme pilotes opérationnels la coordination jeunesse et le coopérateur CTG
	Engager une démarche de projets avec les jeunes sur Parilly, autour de la création d'un espace jeune avec les différents acteurs du quartier : lieu où les jeunes pourront se retrouver, partager et construire des projets	A partir de 2022	Un COPIL annuel à minima
	Conforter et déployer les dispositifs et actions existantes comme le CLAS et le REAAP, lien à développer avec le PRE	A partir de 2022	2 ou 3 comités techniques annuels
	Proposer des activités et sorties qui permettent l'ouverture culturelle en associant les jeunes des QPV et d'autres quartiers	A partir de 2022	Une coordination technique associant les différents acteurs et partenaires en fonction des besoins, en lien avec le volet enfance ou petite enfance sur certains sujets communs comme la parentalité
	Créer des temps de formation communs à toutes les structures du territoire : outiller les professionnels sur les postures, analyse de la pratique	A partir de 2022	
	Développer les actions d'éducation aux médias et à l'information à destination des jeunes et des familles (proposer des temps ados/parents, proposer un lieu ressource dans les QPV)	A partir de 2022	Le coopérateur CTG travaillera avec la coordinatrice jeunesse pour le suivi et l'évaluation des actions engagées. Il contribuera au développement des projets notamment sur les actions transversales avec les partenaires et les autres services de la Ville.
	Favoriser le travail partenarial avec les structures médico-éducatives et les acteurs de la santé ainsi qu'avec l'Atelier Santé Ville	A partir de 2022	Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le coopérateur CTG et les services et partenaires en charge des actions CTG jeunesse.
	Etudier la faisabilité d'un espace écoute jeune (PAEJ) : prévention, accueil social, orientation des jeunes et des familles par des professionnels de la santé	2022-2023	
	Recenser et articuler les actions petite enfance en accompagnement de la parentalité.	2021-2025	CCAS et Ville de Bron en lien avec les partenaires institutionnels (CAF, PMI, Education Nationale, etc.) et les acteurs du territoire concernés par cette thématique
	Rapprocher les différents dispositifs existants (CLAS REAAP PRE VVV)	2021-2025	Pilotage du projet en transversalité avec le soutien du coopérateur CTG et l'appui des responsables de services et coordinateurs concernés
Réflexion sur la mise en place d'un conseil local de la parentalité (instance associant les familles)	2021-2025		
Proposer des temps, soirées parents adolescents	2021-2025	Une instance de concertation à mettre en place et des modalités de gouvernance à préciser avec la mise en œuvre de la CTG	
Parentalité			

<p>Animation de la vie sociale</p>	<p>Mener une veille sociale sur les mouvements de population à l'échelle de la ville (création d'un collectif de structures pour partager informations, analyses et faire évoluer l'offre d'AVS) Développer une démarche d'aller vers les nouvelles arrivées pour mieux recenser les besoins Travailler la mixité des populations (générations, quartiers, nouveaux habitants...) sur chaque action Favoriser le soutien aux initiatives d'habitants (accompagner les projets et soutenir le bénévolat) Favoriser l'ouverture culturelle en utilisant les acteurs spécialisés du territoire Renforcer les animations de proximité pour lutter contre l'isolement et développer les liens sociaux (allers-vers les familles, les jeunes, les seniors etc...) Favoriser la mobilité et faire circuler les habitants dans les différents quartiers (proposer temps fort de rencontre sur tout le territoire)</p>	<p>A partir de 2022 A partir de 2022 A partir de 2022 A partir de 2022 A partir de 2022 A partir de 2022 A partir de 2022 A partir de 2022</p>	<p>Ville avec comme pilote opérationnel la Direction de l'Aménagement et du Développement urbain Une instance opérationnelle à mettre en place pour la veille sociale Pilote de projet en transversalité avec l'appui du coopérateur CTG en coordination avec l'ensemble des services concernés par l'animation de la vie sociale Un COPIL annuel à minima 2 ou 3 comités techniques annuels associant les partenaires et acteurs du territoire dont les équipes politique de la ville Une coordination technique associant les différents acteurs et partenaires en fonction des besoins Le coopérateur CTG travaillera avec la Direction de l'Aménagement et du Développement Urbain pour le suivi et l'évaluation des actions engagées. Il contribuera au développement des projets notamment sur les actions transversales avec les partenaires et les autres services de la Ville. Des réunions de coordination régulières seront mises en place entre le coopérateur CTG et la Direction pilote du projet.</p>
<p>Logement</p>	<p>Réflexion à mettre en œuvre à partir de 2022 avec partenaires et acteurs locaux</p>		

Accès aux droits	Réflexion à mettre en œuvre à partir de 2022 avec partenaires et acteurs locaux
Accompagnement social	Réflexion à mettre en œuvre à partir de 2022 avec partenaires et acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

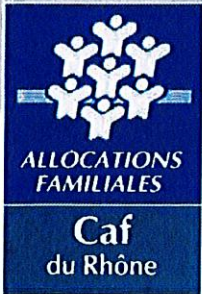
Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 069-216900290-20211209-20211209DEL22-DE

Convention Territoriale Globale

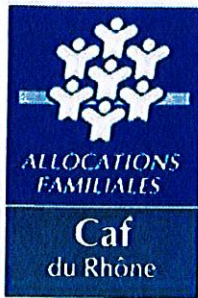


1^{ère} convention

1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025



Commune de Bron



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et :

- la commune de BRON, représentée par son Maire, Jérémie BREAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal en séance du 9 Décembre 2021,

ci-après dénommée « la commune de Bron » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Bron en date du 9 décembre 2021 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Avec 42 216 habitants, la ville de Bron, située à l'est de Lyon, est une des 59 communes de la Métropole de Lyon. Ce territoire connaît un fort dynamisme démographique. Il est attractif par sa proximité avec Lyon. Sa situation géographique lui permet d'utiliser le potentiel de l'agglomération en la reliant en quelques minutes au cœur du centre-ville lyonnais grâce au tramway, et à son réseau routier. Son réseau de transports développé facilite les déplacements au sein même de la ville ainsi que l'accès aux différents services.

La Ville de Bron accueille de nombreux équipements d'agglomération : 4 hôpitaux, 23 établissements scolaires, 3 collèges, 3 lycées (général et 2 professionnels), 1 Université (Lyon II).

Deux parcs d'activités accueillent des entreprises de haute technologie et participent ainsi au tissu économique de la Ville. La présence d'un aéroport d'affaires et d'un hippodrome sont des atouts pour la ville.

300 associations contribuent au dynamisme de la ville et à son rayonnement.

La commune, composée de six quartiers, est relativement disparate et hétérogène sur le plan social et urbain. Elle comprend deux quartiers politique de la ville (QPV). L'un au sud de la commune, Parilly, et le second au nord de la commune, Terrailon-Chénier. Avec une population de 4 759 habitants dans le QPV de Parilly (12% de la commune), et de 6 686 habitants dans le QPV de Terrailon-Chénier (soit 17% de la commune), ces quartiers regroupent 11 445 habitants soit 29% de la population de la commune de Bron.

Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 4,707 millions d'euros versés pour le mois de décembre 2019 à plus de 10 169 allocataires, 58 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2019, taux équivalent à la moyenne métropolitaine.
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc.) : environ 3,9 millions d'euros versés aux équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : près de 60 familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En 2019, 16 familles du territoire ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la commune de Bron souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Bron concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un événement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).

- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - o Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
 - o Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
 - o Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
 - o Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - o Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).

- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- *Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
 - o L'accueil physique,
 - o L'accueil téléphonique,
 - o La réponse aux courriels et aux courriers,
 - o Caf.fr / application mobile.

- *Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
 - o De rendez-vous personnalisés,
 - o De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...,
 - o D'offres attentionnées du travail social,
 - o De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
 - o D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
 - o D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Bron met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La commune de Bron bénéficie de la clause générale de compétences qui lui permet de gérer toute affaire d'intérêt général à l'exception des compétences obligatoires et facultatives qui relèvent de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par la commune de Bron et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires, leurs enjeux et / ou objectifs suivants :

Petite enfance :

- Améliorer l'offre d'accueil sur la commune en quantité et en qualité, mais aussi proposer une plus grande diversité de modalités d'accueil.
- Améliorer l'analyse des besoins
- Améliorer le fonctionnement et la gestion des ressources humaines des structures petite enfance

Enfance :

- Animer et coordonner une politique enfance (3-11 ans) pour renforcer la cohérence des actions et la lisibilité de l'offre auprès des enfants et de leur famille.
- Permettre un accueil adapté des enfants ayant des besoins spécifiques.
- Lutter contre la violence et les incivilités intrafamiliales ou sociales (notamment le harcèlement) par une veille et une action partenariale renforcée.
- Améliorer l'attractivité des postes d'animateurs et développer la formation.

Jeunesse :

- Mobiliser, valoriser et accompagner les jeunes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets.
- Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion des jeunes.
- Encourager la mobilité et la mixité sociale.
- Accompagner à l'usage du numérique et des réseaux sociaux.

Parentalité :

- Soutenir la parentalité en développant une stratégie partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance.
- Renforcer le soutien à la parentalité en rapprochant les différents dispositifs (CLAS, REAAP, PRE, VVV) par l'action des services municipaux et des différents partenaires autour des questions éducatives au sens large, avec une attention particulière aux jeunes en décrochage scolaire

Animation de la vie sociale :

- Accompagner les transformations urbaines en menant une veille sociale sur les mouvements de population à l'échelle de la ville.
- Renforcer la cohésion sociale et l'identité collective, dépasser l'échelle des quartiers.
- Travailler la mixité et la mobilité des populations générationnelles des anciens et nouveaux habitants

L'axe parentalité a été travaillé de manière transversale à chacune des thématiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, faisant émerger des enjeux communs qui devront être affinés en 2022 notamment sur les moyens de mise en œuvre et de pilotage des projets.

Les axes thématiques logement, accès aux droits et accompagnement social seront travaillés en 2022 en prenant en compte l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS en association étroite avec les services concernés de la commune et de la CAF ainsi que l'ensemble des partenaires de l'action sociale sur le territoire.

L'année 2022 sera ainsi consacrée à :

- la mise en route des actions prioritaires prévues sur chaque axe.
- la consolidation du modèle de gouvernance de la CTG par un pilotage transversal au sein de la Ville de Bron.
- La visibilité globale de l'avancée du projet, en appui à des groupes techniques opérationnels par enjeu et par thématique de la CTG.

Cette mise en œuvre impliquera l'élaboration d'un référentiel d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs par axe et par projet. Ainsi il permettra une évaluation en continu et à minima annuellement.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1 Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera co-piloté par la Caf et la commune de Bron.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront précisés avec la commune dès la première année de mise en œuvre des projets en référence aux actions déclinées dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ces indicateurs permettront de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lyon, le 29 novembre 2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La commune de Bron reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille (https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf)

La Directrice Générale
de la Caf du Rhône,

La Présidente
du Conseil d'Administration

Véronique HENRI-BOUGREAU

Edith GALLAND

Le Maire
de la commune
de Bron

Jérémie BREAUD